

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation temporaire de stationnement rue du Commerce

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 22 mai 2023, reçue de Monsieur LARPENT Guy de l'APST 18, domicilié Technopôle Lahitolle 8 rue Maurice Roy 18022 BOURGES CEDEX,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes effectuant les travaux de déménagement au n°103 rue du Commerce à SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 26 juin 2023 au mercredi 28 juin 2023, le stationnement devant le 70 et le 72 rue du Commerce, sera réservé au camion effectuant le déménagement au 103 rue du Commerce.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par le service technique de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Monsieur LARPENT Guy.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 23 mai 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

